



ARRÊTÉ

Avenant au Championnat départemental de surf UNSS le 13 mars 2024

Direction des Solidarités, de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports
Service des sports
AP/DF
N° : AR2024-0096

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 30 JAN. 2024

Le MAIRE de LACANAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L2213-23,

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par l'organisateur de la manifestation ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la DDTM de la Gironde en date du 4 janvier 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU son arrêté du 13 avril 2015 portant réglementation des activités nautiques et autres sur les plages océanes de Lacanau ;

VU l'arrêté AR2024-0056 en date du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la manifestation nautique dénommée « **Championnat départemental UNSS de surf** » organisée le 13 mars 2024 (report le 20 mars) de 9h30 à 17h par L'UNSS Gironde à la plage océane Sud ;

ARRÊTE

Article 1er

L'UNSS est autorisée à organiser la manifestation nautique dénommée « **Championnat départemental UNSS de surf** » organisée le 13 mars 2024 (report le 20 mars) de 9h30 à 17h sur la plage océane sud de LACANAU OCEAN, dans la bande des 300 mètres.

Article 3

L'espace public situé devant le poste Sud, est mis à disposition de l'UNSS le 13 mars 2024 (report le 20 mars) de 9h30 à 17h qui est autorisée à y implanter des structures légères, nécessaires au bon déroulement des manifestations faisant l'objet du présent arrêté.

Toutes ces installations sont placées sous la responsabilité de l'organisateur, qui en assumera l'entière responsabilité. De même, l'organisateur prendra toutes mesures préventives et de sécurité nécessaires pour assurer la protection du public par rapport à d'éventuels événements météorologiques particuliers tels qu'une tempête ou orage susceptible de générer des vents violents, chute de grêle ou coups de foudre.

- Les modules devront être solidement lestés par des poids
- Les accès à la plage devront être maintenus libres de passage pour les piétons

L'UNSS respectera les distances dites de sécurité entre, les structures qu'elle installera et les différents mobiliers présents sur le site dédié aux manifestations.

Toutes réparations des dégradations des sols comprises dans les emprises des installations mises en place par l'organisateur, son prestataire ou ses partenaires seront à la charge de l'organisateur et seront réalisées suivant les prescriptions des services techniques de la Ville de Lacanau.



L'Article 7 n'est plus en vigueur.

Les autres articles restent inchangés à l'arrêté du 18 janvier 2024.



Fait à LACANAU,
Le Maire,
Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :